

Règlement de l'Offre d'essai Corolis d'1 mois gratuit

« Pour Noël, Corolis vous offre un paquet de voyages »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société Transdev Beauvaisis Mobilités (Réseau Corolis), dont le capital social s'élève à 160 000 €, dont le siège social se situe 23 rue de Pinçonlieu 60000 Beauvais, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 814 066 494 R.C.S, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise une offre d'essai sans obligations d'achat intitulé « Pour Noël, Corolis vous offre un paquet de voyages » du 1^{er} au 25 décembre 2025.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Description de l'offre

TRANSDEV BEAUVAISIS MOBILITES organise du 1^{er} au 25 décembre 2025 une campagne d'offre d'essai d'1 mois gratuit ci-après dénommé « Pour Noël, Corolis vous offre un paquet de voyages »

L'offre implique de demander à bénéficier d'un abonnement d'un mois gratuit de découverte du réseau Corolis par le site internet

https://www.corolis.fr/?post_type=actualites&p=4775&preview=true

Cet abonnement sera valable sur l'ensemble des lignes du réseau excepté sur la Navette Express Hôtels/Aéroport et le service Corolis à la Demande.

Pour que la demande d'essai puisse être prise en compte, le participant devra fournir les informations suivantes dès la demande de création de la carte d'abonnement (directement sur le site internet https://www.corolis.fr/?post_type=actualites&p=4775&preview=true) :

- son nom et prénom
- sa date de naissance
- son adresse postale
- son numéro de téléphone fixe ou mobile
- son adresse e-mail
- sa photo d'identité

Toute demande pour laquelle les coordonnées demandées seront erronées, manquantes ou illisibles, sera considéré comme nulle.

Article 3. Période de validité de l'offre

La souscription à l'offre d'essai gratuit est possible entre le 1^{er} et le 25 décembre 2025.

Article 4. Conditions d'éligibilité à l'offre

- Cette offre est ouverte à toute personne n'ayant pas souscrit à un abonnement Corolis au cours de ces 6 derniers mois et ayant demandé à bénéficier de cette offre découverte.
- Sont exclus de la participation au concours les membres du personnel de la Société TRANSDEV BEAUVAISIS MOBILITES ainsi que les membres de leurs familles.
- Un seul abonnement mensuel gratuit par personne (même nom et prénom, même adresse postale et électronique) est éligible à l'Offre pendant toute la durée de l'Offre. En conséquence, dans l'hypothèse où vous effectueriez plusieurs demandes éligibles à l'Offre d'essai, Transdev Beauvaisis Mobilités prendra en compte la première commande effectuée sur le Site et répondant aux conditions d'éligibilité du présent règlement.

Le simple fait de souscrire à l'offre d'essai implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 5 : Exclusion de l'offre

L'offre est exclusivement réservée aux nouveaux abonnés n'ayant pas utilisé le réseau urbain Corolis depuis au moins 6 mois.

Toute personne qui tenterait de falsifier le bon déroulement de la présente Offre, quel que soit le procédé utilisé, notamment afin de bénéficier plusieurs fois de la présente Offre (création de multiples comptes clients, de faux comptes clients, etc.), perdrait immédiatement le bénéfice de l'Offre. Transdev Beauvaisis Mobilités se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 6. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de cette présente offre (Civilité / Prénom / Nom / Date de naissance/ Adresse postale/ Email / Téléphone/ Photo d'identité sont nécessaires à la création d'une carte Pass nominative pour bénéficier de l'offre d'essai.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 3 mois après la fin de l'opération.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Publicité ciblée sur le réseau social FACEBOOK via la page Facebook Corolis Beauvais
- Publicité ciblée sur le réseau social INSTAGRAM via le compte @corolisbeauvais
- Publicité ciblée sur GOOGLE
- Publicité sur le site internet corolis.fr
- Publicité radio sur les antennes NRJ et Evasion

Article 10. Remboursement des frais de participation :

La présente offre étant gratuite et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.
Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Fait à Beauvais, le 21/11/2025